

septembre dernier, a déclaré qu'il consentait que sa dite élection fut annulée à raison des faits et menées de ses partisans, avec dépens contre lui.

En conséquence de la preuve parfaite comme susdit, le soussigné, en sa dite qualité de Juge d'Élections, a déclaré comme il déclara présentement, la dite élection du dit *Amable Jodoin*, comme représentant, du district électoral ou comté de *Chambly* à la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada* nul et de nul effet et la mise au néant avec dépens contre le dit *Amable Jodoin*, rejetant le surplus des conclusions du pétitionnaire.

Et pour se conformer aux exigences de la section 20, de l'acte des élections contestées, 1873, le soussigné fait rapport qu'il appert que plusieurs personnes ont été coupables de menées et pratiques illégales, et il prend la liberté à cet égard de renvoyer aux notes de la preuve dont copie accompagne le présent rapport, sauf au soussigné à en produire plus tard une liste si elle ait requise.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

F. U. BEAUDRY,

Montréal, Chambre des Juges, 4 décembre 1874.

J.

ELECTION CONTESTÉE DE TORONTO EST.

Toronto, 5 décembre 1874.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*, *Ottawa*.

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des élections contestées, 1873, j'ai l'honneur de vous informer, relativement à l'élection du district électoral de *Toronto Est*, laquelle a eu lieu les 22^{me} et 29^{me} jours de janvier 1874, qu'une pétition a été présentée en vertu de la loi contre l'élection de *John O'Donohoe*, Ecuier, comme député du district électoral de *Toronto Est* au parlement du *Canada*; que l'instruction de cette pétition a eu lieu devant moi, l'un des juges de la cour des élections, au palais de justice, dans la cité de *Toronto*, dans le district électoral susdit, mardi, le 29^{me} jour de septembre 1874, et qu'elle a été ajournée par moi jusqu'au mardi, le 26^{me} jour de novembre 1874.

A la clôture de la dite instruction, j'ai décidé que l'élection était nulle, et ainsi que le veut la loi, je vous informe de cette décision.

Je joins au présent une copie de mes notes des témoignages entendus lors de l'instruction de la dite pétition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. B. RICHARDS,

C. de J.

Toronto, 5 décembre, 1874.

MONSIEUR,—Conformément à l'acte des élections contestées de 1873, et en outre du certificat qui vous est envoyé avec le présent et attestant de la nullité de l'élection du district électoral de *Toronto Est*, qui a eu lieu les 22^{me} et 29^{me} janvier dernier, et à la suite de laquelle *John O'Donohoe*, écuier, a été rapporté élu comme député du district électoral de *Toronto Est* au parlement du *Canada*, j'ai l'honneur de faire rapport—

(a) Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun acte de corruption ait été commis par aucun des candidats à cette élection, ni à sa connaissance et de son consentement.

(b) Qu'il a été prouvé, lors de l'instruction, que *John Barron* et *Daniel Kelly*, s'étaient rendus coupables d'actes de corruption à cette élection.